

Besoin d'aide !

Connectez vous sur le site [Pau.fr](http://pau.fr) rubrique urbanisme avec le lien suivant :
pau.fr/article/urbanisme-amenagement-et-planification

Ou pour un accès direct avec les Qr code suivants :



Retrouvez toutes les informations sur le site [Pau.fr](http://pau.fr) Rubrique Urbanisme



Les contacts des communes



Le règlement d'urbanisme en vigueur sur votre parcelle : carte plui interactive



Le dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme



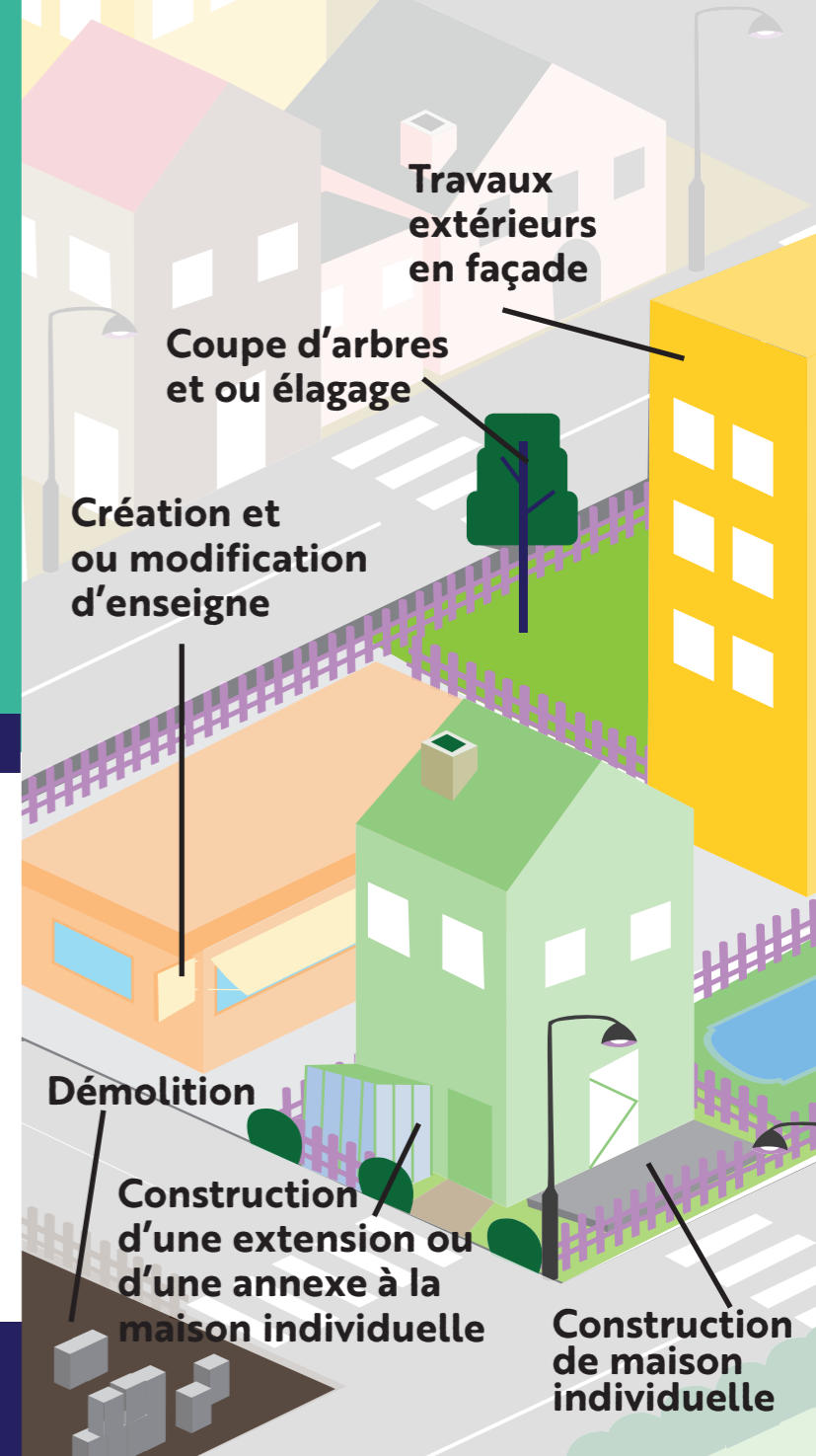
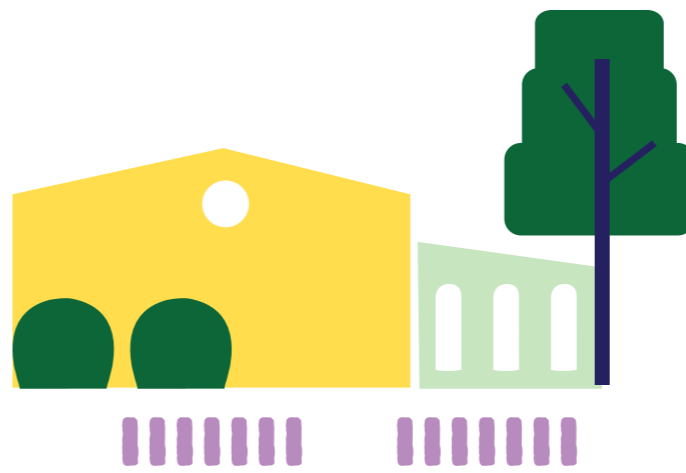
Des guides illustrés pour vous aider à remplir votre déclaration préalable (piscine, clôture, toiture...)

Conception/ Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
conception graphique : Sonnez Sans Frapper - février 2023



TRAVAUX OU CONSTRUCTIONS

QUELLE AUTORISATION D'URBANISME CHOISIR ?



Travaux ou constructions

Quelle autorisation d'urbanisme choisir ?
PC, DP, PA, PD comment s'y retrouver ?

Les travaux de rénovation, construction, transformation (intérieure, extérieure) sont soumis à des autorisations d'urbanisme différentes selon leur nature et leur localisation (Zones U, AU, A, N du Plui et sites protégés).
Pour obtenir ces autorisations, il est nécessaire de déposer un dossier au service urbanisme.

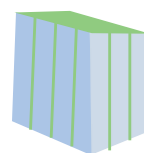
Quel est votre projet ?



Construction d'une maison individuelle

PC MI

Le projet d'une maison individuelle et ses travaux d'annexes (véranda, piscine, abris...) peuvent être déclarés dans un seul permis.



Construction d'une extension ou d'une annexe à la maison individuelle : véranda, terrasse couverte, terrasse surélevée, abris, carport...

∅ Si projet ≤ à 5 m²

DP Si projet > à 5m² et < à 20 m²

PC Si projet > à 20m²

⚠ Si extention en zone U

DP Si projet > à 5 m² et < à 40m²

PC Si projet > à 40 m², ou si le projet porte la surface totale de plancher > à 150m²



Construction piscine

∅ Si bassin ≤ à 10m²

DP Si bassin > à 10m² et < à 100m² ou quelque soit la surface en site protégé

PC Si bassin > à 100m², ou si piscine couverte à plus de 1.80 m de haut (quelque soit la superficie)



Travaux sur toiture

DP Réfection ou pose de panneaux photovoltaïques, création ou remplacement de fenêtre de toit, changement de matériaux de couverture



Portail, clôture

∅ Si nécessaire à l'activité agricole ou forestière

DP Si édification ou modification en site protégé, en espaces naturels selon cas particulier, et sur le territoire des communes ayant maintenu l'obligation de DP par délibération



Travaux extérieurs en façade modifiant son aspect

∅ Si travaux d'entretien ou de réparation ordinaire, et ravalement hors site protégé

DP Si création, suppression de fenêtre, de porte, installation bloc climatisation, et ravalement en site protégé

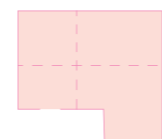


Changement de destination : exemple un logement transformé en commerce et inversement

∅ changement de sous destination sans travaux modifiant les structures porteuses ou la façade

DP Sans travaux extérieurs, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade

PC Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade



Travaux aménagement intérieur

AT Cas 1 : dans un Etablissement recevant du Public (ERP)

DP Cas 2 : Dans le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) de Pau



Division de terrain

DP sans création de voies, espaces, équipements communs

PA avec création de voies, espaces, équipements communs ou située en site protégé



Construction d'un bâtiment agricole, commercial, industriel ou artisanal

DP Si projet > à 5 m² et < à 40m²

PC Si projet > à 40 m², ou si le projet porte la surface totale de plancher > à 150m²



Démolition

PD En site protégé et selon les délibérations publiées dans la mairie concernée par le projet



Coupe d'arbres et ou élagage

DP si en site protégé, en Espaces boisés classés (EBC) ou Espaces verts protégés (EVP) repérés au PLUI



Création et ou modification d'enseigne :

AP Autorisation Préalable, voir le règlement local de publicité (RLP) si commune concernée ou le règlement national de publicité.

Bon à savoir !

Le règlement du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), du PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) et des AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) peuvent imposer des contraintes particulières (matériaux, couleurs, hauteurs...).
Les travaux non soumis à formalité doivent également respecter ces règles d'urbanisme.

La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux.

PC Permis de Construire

DP Déclaration Préalable

AT Autorisation de Travaux

PA Permis d'Aménager

PD Permis de Démolir

AP Autorisation Préalable

∅ Aucune formalité sauf en site protégé

PC MI DP MI **Lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle**
Attention cerfa différent

Les sites protégés sont : le Site Patrimonial Remarquable de Pau (SPR), et pour toute l'agglomération : Les monuments historiques inscrits et classés, les périmètres en abord d'un monument historique, les bâtiments remarquables ou exceptionnels identifiés au PLUI, les sites naturels inscrits ou classés.